

Le 19 février 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

## ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- ✓ Soutien financier à la suite des inondations dans le Nord – Pas de Calais
- ✓ Demande de subvention de l'association des anciens combattants du Mée

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**

- ✓ PLUiH – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté
- ✓ Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location de la parcelle AB137 à Saint-Hilaire sur Yerre

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**

- ✓ Opération citoyenne aux vacances de Pâques 2024
- ✓ Subvention exceptionnelle au foyer d'animation du centre de formation des apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat du Centre Val de Loire

- **Proximité, Citoyenneté, Relations avec les habitants**

- ✓ Mise en place d'un conseil municipal des jeunes

- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**

- ✓ Demandes de subventions pour les travaux d'adduction d'eau potable - Priorités 1
- ✓ Demande de subventions pour les travaux d'aménagement d'espaces publics au centre-bourg d'Authueil
- ✓ Demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux de renaturation et de mobilités douces du parc Emile Zola à Cloyes sur le Loir
- ✓ Demande de subventions pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'écomusée à La Ferté Villeneuve
- ✓ Demande de subventions pour le projet d'école nature avec une salle multiactivités intergénérationnelle à Romilly sur Aigre
- ✓ Convention avec le syndicat Energie Eure et Loir

- **Sécurité – Police Municipale**

- ✓ /Signature d'une convention avec ENEDIS pour les prestations nécessaires au déploiement du système de vidéo protection.

- **Fonctionnement de la Commune Nouvelle et Ressources Humaines**

- ✓ Déplacement du bureau de vote pour Charray
- ✓ Modification du tableau des effectifs - Création de postes et emplois saisonniers

- **Communications**

- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Hugues d'Amécourt

**MEMBRES PRESENTS**

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Hugues d'AMÉCOURT, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Sophie MAUGAS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Thierry ROUX, Dominique SALVY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE  
Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Elise JALLOIS  
Gilles LALLIER, pouvoir à Christine DEPOORTER  
Pascal LAVAINNE, pouvoir à Brigitte JANNEQUIN  
Pauline PLANCHON, pouvoir à Hugues D'AMECOURT  
Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, pouvoir à Christine LE BOURDONNEC  
Jean-Luc ROBLÈS, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER  
Denis TRIAU, pouvoir à Jocelyne NICOL

**MEMBRES ABSENTS**

Sylvie JOULIN  
Maïté SÉVENO

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---



---

**FINANCES**


---



---

**N°2024/D1- FONDS DE SOUTIEN POUR LES SINISTRES DE LA DEPRESSION ELISA DANS LE NORD DE LA FRANCE**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Au cours du mois de novembre 2023, de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers. Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Pour assurer cette mission de solidarité avec les sinistrés, l'AMF invite l'ensemble des communes et Intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique

Didier RENVOISÉ propose de verser la somme de 2 500 euros proposée par les membres du Bureau Municipal le 15 janvier 2024, pour soutenir les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la situation dramatique des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime qui ont subi de violentes précipitations avec des crues historiques entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France et la Protection civile,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à ces départements,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros (deux mille cinq cent euros) pour les sinistrés de la dépression Elisa.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2024/2- SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LE MEE**

**Rapporteur : Serge CORNETTE**

Serge CORNETTE propose de continuer à soutenir comme chaque année l'association des anciens combattants de la commune historique de Le Mée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention à l'association des anciens combattants de la commune historique de Le Mée à hauteur de 100 € (cent euros).

**PRECISE** que ce montant est inscrit au budget général.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE**

## **N°2024/3- PLUIH – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

**Rapporteur : Jocelyne NICOL**

Jocelyne NICOL rappelle qu'elle a fait plusieurs points sur l'état d'avancement du PLUiH lors de réunions de Bureau Municipal et qu'il appartient ce jour aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUiH tel qu'il a été présenté à l'ensemble des élus lors de la réunion du 14 février 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis défavorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023, pour les raisons suivantes :

**Zone « TAUPINEAU » :**

Le conseil municipal de Cloyes les Trois Rivières constate que sa demande concernant le classement de la parcelle 103AK001 d'une contenance d'environ 4.5 ha et située au lieudit « Taupineau » n'a pas été retenue. En effet, cette parcelle a été classée en zone A (Agricole) alors que la commune souhaite le classement de cette parcelle en zone 2AU.

Dans le cadre du PLUiH arrêté le 26/09/2022, la zone « Taupineau » était classé en zone 2AU. Aucune remarque n'a été faite à ce sujet lors de l'arrêt. Cette parcelle a délibérément été supprimée par le Grand Châteaudun considérant qu'il convenait de revoir les prévisions/projections démographiques de la commune de Cloyes les Trois Rivières en supprimant environ 5 ha de foncier à urbaniser (1AU ou 2AU).

Les accès et les réseaux de cette zone sont en attente depuis le lotissement existant. Cette parcelle se prête parfaitement au développement de l'urbanisation et sa situation en limite de l'espace boisé est privilégié.

Il est précisé dans le règlement que « *la zone 2AU est une zone à urbaniser différée sous réserve de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation principale d'habitat. Ces zones correspondent aux espaces d'extension des communes situés dans le prolongement des zones U et font office de réserve foncière et/ou ne sont pas couvertes aujourd'hui par les réseaux.* » Ce qui répond à la vocation de cette zone.

Depuis le début de l'élaboration du PLUiH, la commune a toujours contribué à sa construction, revoyant à la baisse les possibilités territoriales et économiques qui nous avaient été attribuées.

Afin d'éviter une pression foncière sur la commune, le conseil municipal souhaite maintenir sur la commune historique de Cloyes-sur-le-Loir 2 zones 1AU (La lisière et Route de Romilly) et 1 zone 2AU (Taupineau). Cela, n'implique pas que les 3 sites seront aménagés mais laisse l'opportunité à la commune de privilégier le site qui sera le plus favorable au développement.

Nous rappelons que la commune n'a pas de réserve foncière et qu'elle ne maîtrise pas le foncier sur ces parcelles.

Nous souhaitons souligner également que les services de l'état ne sont pas opposés à la possibilité de créer 2 zones 1AU et 1 zone 2AU.

Pour toutes les raisons développées ci-dessus, la commune n'accepte pas la décision de la communauté de communes du Grand Châteaudun de supprimer arbitrairement le secteur « Taupineau » et demande son rétablissement en zone 2AU.

### **REGLEMENT :**

- **Zone UA** (page 20) –

L'article « Implantation des annexes ne créant pas de surfaces de plancher précise : Les annexes ne générant pas de surface de plancher telles que les stationnements couverts, les auvents, les pergolas, etc. » ne fixe aucune règle.

Cet article n'existe pas dans les autres zones. Il convient de le supprimer.

- **Zone UC** – Clôtures en emprise publique (page 57)
- **Zone 1AUC** – Clôtures en emprise publique (page 140)

Il convient, afin d'harmoniser sur l'ensemble des communes de Cloyes les Trois Rivières, que le règlement sur les clôtures soit identique (manque dans la version arrêté Autheuil, Charray et Cloyes).

Lire :

**Pour les communes de Autheuil, Charray, Douy, La Ferté-Villeneuve, le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre, Saint-Hilaire-sur-Yerre et Cloyes-sur-le-Loir**, les clôtures sur rue seront constituées soit :

- o D'un mur haut en matériaux destinés à rester apparents ou recouverts d'un enduit teinté dans la masse;
- o D'un mur bahut compris entre 40 centimètres et 1,2 mètre surmonté d'éléments à claire-voie doublés ou non de haies vives ;
- o D'une haie vive doublée ou non d'un grillage ;
- o De dispositif à claire-voie.

- **Zone UH** – Clôtures en emprise publique (pages 85/86)

Il convient de corriger les communes concernées par la zone UH afin d'harmoniser le règlement sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières.

Lire :

Pour les communes de Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, le Mée, Montigny-le-Gannelon, Saint-Hilaire-sur-Yerre, les clôtures sur rue seront constituées soit :

- o D'un mur haut en matériaux destinés à rester apparents ou recouverts d'un enduit teinté dans la masse;
- o D'un mur bahut compris entre 40 centimètres et 1,2 mètre surmonté d'éléments à claire-voie doublés ou non de haies vives ;
- o D'une haie vive doublée ou non d'un grillage ;
- o De dispositif à claire-voie.

### **ZONAGE :**

D'une manière générale, les plans « certifiés sous-préfecture » manquent de lisibilité, difficulté à se repérer

- o Voiries, parcelles ... difficile à situer
- o Les changements de destination et protections paysagères sont inexistantes (points et étoiles non visibles sur les plans)
- o Les emplacements réservés sont parfois imperceptibles.

Il est donc souhaité d'obtenir des plans clairs lors de l'approbation du PLUiH du Grand Châteaudun afin d'éviter les oublis et erreurs d'interprétation et permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme en toute légalité.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	
non-participation au vote			
1			

Jocelyne NICOL fait état du désaccord de la municipalité avec la communauté de communes du Grand Châteaudun sur les zones à urbaniser. Elle évoque la décision arbitraire de l'EPCI de retirer la zone Taupineau en zone 1AU du PLUiH et indique que le conseil municipal souhaite maintenir les trois zones urbanisables identifiées dès le démarrage du dossier, c'est-à-dire les 3 zones situées à Romilly sur Aigre, La Ferté Villeneuve et Cloyes sur le Loir.

Gilles GALLIENNE demande où se situe la zone Taupineau. Jocelyne NICOL explique qu'elle se situe à la sortie de Cloyes sur le Loir, en direction de Courtalain.

Jocelyn NICOL précise que les zones classées en 1AU peuvent être aménagées tout de suite alors qu'en 2AU il faudra procéder à une modification du document d'urbanisme avant de pouvoir construire. Elle précise que les services de l'État ne sont pas contre le maintien de zones en 2AU.

Des élus interviennent pour souligner qu'il s'agit en fait de pallier la répartition des surfaces à partager sur l'ensemble des communes du Grand Châteaudun et que c'est la communauté de communes qui a décidé arbitrairement de faire des choix sans aucune concertation avec la commune.

Philippe GASSELIN rappelle qu'au départ, tout le monde était d'accord puisque cette zone figurait dans le premier arrêté du PLUiH et qu'elle a été modifiée lors de la rédaction du second arrêté en août 2023.

Didier RENVOISÉ rappelle que les parlementaires ont voté une loi qui attribue 1 hectare par commune avec 0.5 ha de plus pour les communes nouvelles. Il ajoute que les élus étaient tous d'accord pour dire que construire dans chacune des communes n'était pas convenable. Le développement de notre territoire a entraîné pour Cloyes les Trois Rivières le plus fort droit de tirage car de nombreuses réalisations ont vu le jour au fil des années.

Didier RENVOISÉ rappelle que la surface d'un département est consommée tous les 10 ans et qu'il faut arrêter de consommer de la terre agricole (Loi ZAN). En conséquence, nous avons fourni un effort en diminuant notre part, en retirant des parcelles, puis il a fallu encore faire un effort. Les 3 zones en attente ont toutes des réseaux à proximité, Taupineau, les Vignes du Vieux Moulin route de Droué et route de Romilly, côté Bouville. Cela évite la pression foncière mais il faut entamer les négociations avec les propriétaires des parcelles. Les services de l'État ont précisé être prêts à neutraliser les parcelles. En enlevant Taupineau, il reste 2 zones de 5 hectares alors qu'avec la règle des 0.5% accordés aux communes nouvelles, Cloyes Les Trois Rivières doit être à 13,5 hectares. Il manque donc 3,5 hectares alors que le développement de Cloyes pèse plus qu'1,5 hectare.

Didier RENVOISÉ demande à l'assemblée de bien considérer la décision à prendre, il rappelle qu'une communauté de communes n'est pas une collectivité locale et que les projets doivent venir des communes. Il faut faire des lotissements avec des coûts acceptables pour les collectivités.

Jocelyne NICOL complète ses propos par les demandes de modifications annotées sur la délibération, elle demande que les règles soient unifiées sur notre territoire et que des plans clairs soient joints au PLUiH pour pouvoir instruire les dossiers d'une manière plus efficace.

S'en suit une discussion sur les choix de clôtures.

Thierry ROUX demande ce que va pouvoir représenter le vote de ce soir, quel poids il va avoir.

Jocelyne NICOL répond qu'il appartient à l'ensemble des communes membres de se prononcer avant le 18 mars prochain ainsi que les personnes associées (chambres, services de l'État, Pays Dunois...). Elle précise que si les services de l'État rendent un avis défavorable, cela entraînera une nouvelle étude. Si les communes rendent un avis défavorable sur les orientations d'aménagement (OAP), cet avis pourra également être pris en compte et remettre en cause le PLUiH et s'il n'y a pas d'avis défavorable, la procédure va continuer puis l'enquête publique se déroulera pendant 1 mois. Elle ajoute qu'un avis défavorable des services de l'État entraînera une nouvelle étude.

Gilles GALLIENNE considère que l'on prend le risque de retarder la procédure et que les services de l'État peuvent nous le reprocher.

Didier RENVOISÉ annonce que l'idée n'est pas de bloquer, il rappelle que la commune n'a pas pour habitude de lancer plusieurs opérations en même temps mais que nous avons besoin de nous développer. « 1 hectare, c'est 20 logements, on espère de la souplesse en milieu rural avec 15,16 logements à l'hectare ».

Didier RENVOISÉ rappelle qu'il n'y a plus de terrains à vendre à Cloyes, très peu de biens à vendre et que les agences immobilières ont de la demande ce qui prouve que les gens cherchent à s'installer sur nos 9 communes et que l'on bénéficie d'une véritable attractivité.

Hugues D'AMECOURT ajoute qu'il est solidaire avec la position de ce soir et qu'en tant que président du Pays Dunois, il doit également rendre un avis.

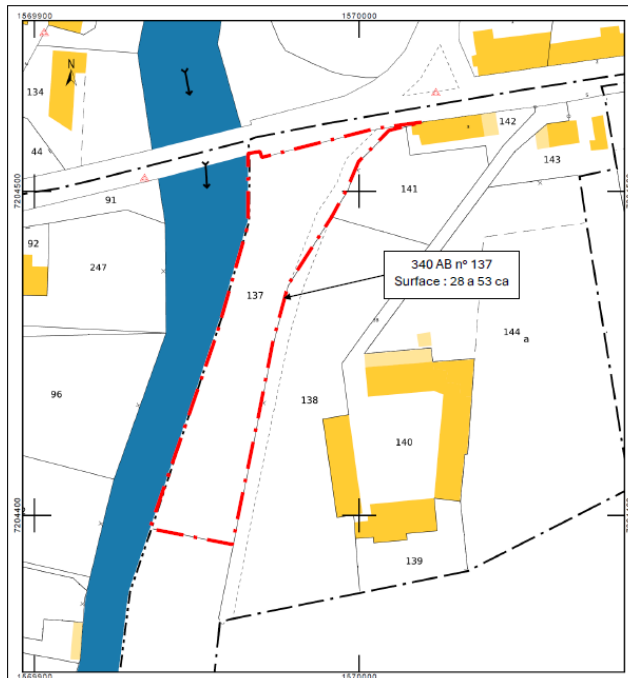
Hugues D'AMECOURT annonce qu'il ne prendra pas part au vote mais qu'il participe au vote au nom du pouvoir qu'il détient de Pauline PLANCHON.

Jocelyne NICOL propose aux conseillers de voter pour un avis défavorable au PLUiH du Grand Châteaudun.

**N°2024/4- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE A SAINT HILAIRE SUR YERRE LIEU-DIT MOULARD AU PROFIT DE MONSIEUR MAX BINET**

**Rapporteur : Dominique SALVY**

Monsieur Patrice JULLIEN est exploitant et titulaire d'un bail rural de la parcelle cadastrée section 340 AB n° 137 depuis le 1er novembre 2011 et appartenant à la commune de Cloyes les Trois Rivières.



Par courrier du 7 Novembre 2023, Monsieur Patrice JULLIEN informe la commune de la cessation de son activité.

La SCEA Max AGRI, représentée par Monsieur Max BINET étant le reprenneur des terres agricoles de Monsieur Patrice JULLIEN, et la commune ayant un projet d'aménagement des bords de l'Yerre, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire d'exploitation entre la commune et la SCEA Max BINET, représentée par Monsieur Max BINET.

La convention d'occupation précaire sera consentie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, renouvelée par tacite reconduction avec une indemnité annuelle d'occupation de 127,97 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE** la signature d'une convention d'occupation précaire, au profit de la SCEA Max BINET, représentée par Monsieur Max BINET domiciliée La Perrine – Authueil – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section 340 AB n° 137, d'une contenance de 28a 53ca. Elle est consentie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, renouvelée par tacite reconduction. L'indemnité annuelle d'occupation sera de 127,97 €.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

### **N°2024/5- DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE AVRIL 2024**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance –Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	
8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
24 au 28 octobre 2022	10 bénéficiaires	6 permis de conduire	3 BAFA
17 au 28 avril 2023	10 bénéficiaires	10 permis de conduire	
17 au 21 juillet 2023	11 bénéficiaires	11 permis de conduire	
23 au 27 octobre 2023	8 bénéficiaires	7 permis de conduire	1 BAFA

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

**DECIDE** de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances de Pâques 2024 (22 au 26 avril 2024) sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison de 5 jours, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;



**DECIDE** de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

**PRECISE** les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

**PRECISE PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2024/6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CFA DE JOUE LES TOURS**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention du Campus des Métiers et de l'Artisanat de Joué les Tours pour participer au financement d'un élève qui fréquente l'établissement. Ce centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire forme plus de 2000 apprentis de 16 à 29 ans dans 25 métiers du CAP au BAC +3, métiers de la mécanique auto-moto-cycle, métiers de bouche, métiers de la coiffure-esthétique et SPA, métiers du management-commerce-services ainsi qu'aux métiers d'art et cuir.

**DECIDE** de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingt euros) à l'association du FASE (foyer d'animation socio-éducative du CFA de Joué les Tours, considérant qu'un élève réside sur le territoire de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **PROXIMITE - CITOYENNETE - RELATIONS AVEC LES HABITANTS**

### **N°2024/7- MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL annonce que le conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées.

Ce conseil municipal des jeunes sera composé au maximum de 15 jeunes résidant à Cloyes les Trois Rivières et scolarisés dans les établissements scolaires de la commune du CM1 à la 4ème, que l'établissement soit public ou privé.

Dans la mesure du possible, la parité filles/garçons devra être respectée, les jeunes devront faire acte de candidature avec à l'appui une autorisation parentale. La durée du mandat est proposée pour 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en place un conseil municipal des jeunes

**DECIDE** que le conseil municipal des jeunes sera composé au maximum de 15 jeunes résidant à Cloyes les Trois Rivières et scolarisés dans les établissements scolaires de la commune du CM1 à la 4<sup>ème</sup>, que l'établissement soit public ou privé.

**PRECISE** que dans la mesure du possible, la parité filles-garçons devra être respectée, les jeunes devront faire acte de candidature avec à l'appui une autorisation parentale.  
La durée du mandat est proposée pour 2 ans.

**PROPOSE** le projet de charte ci-joint qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au conseil municipal des jeunes

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0



## Projet de Charte du Conseil Municipal des Jeunes de Cloyes les Trois Rivières

Adoptée lors du conseil municipal du

### **Article 1 : objectifs**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin de prendre en compte la parole des jeunes conseillers qui vont apporter leurs points de vue et leurs idées.

### **Article 2 : composition du CMJ**

Le Conseil Municipal Jeunes de Cloyes les Trois Rivières se composera au maximum de 15 Jeunes, résidant à Cloyes les Trois Rivières et scolarisés dans les établissements scolaires de la commune du CM1 à la 4<sup>ème</sup> :

2 jeunes scolarisés en CM1 au groupe scolaire de Cloyes

3 jeunes scolarisés en CM2 au Groupe scolaire de Cloyes

1 jeune scolarisé en CM1 ou CM2 à l'école Notre Dame d'Yron

3 jeunes scolarisés en 6<sup>ème</sup> collège François Rabelais de Cloyes

3 jeunes scolarisés en 5<sup>ème</sup> collège François Rabelais de Cloyes

3 jeunes scolarisés en 4<sup>ème</sup> collège François Rabelais de Cloyes

Dans la mesure du possible la parité filles / garçons devra être respectée

Si moins d'enfants que souhaité se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 7 candidats. En deçà elles seront annulées.

### **Article 3 : les électeurs**

Sont électeurs, tous les jeunes des classes concernées résidants à Cloyes les Trois Rivières.

### **Article 4 : éligibilité**

Pour être éligible il faut :

- Habiter et être scolarisé à Cloyes les Trois Rivières
- Être scolarisé en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>
- Faire acte de candidature
- Avoir une autorisation parentale

### **Article 5 : durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à deux ans.

### **Article 6 : Le Changement**

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages le remplace.

### **Article 7 : scrutin**

Les conseillers sont élus à bulletin secret.

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour par niveau de classe.

Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité fille/garçon

Les élections ont lieu tous les deux ans.

Le vote se déroule dans les établissements scolaires.

Chaque bulletin porte le nom et le prénom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (annotés, barrés, déchirés...)

### **Article 8 : responsabilité**

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant

### **Article 9 : fonctionnement du CMJ**

Les séances sont publiques et ont lieu en Mairie au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Sont membres associés : le maire de Cloyes les Trois rivières, la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires-enfance et jeunesse et les membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Les élus ou les employés communaux concernés par l'ordre du jour peuvent y être invités.

### **Seuls les jeunes élus ont le droit de vote au CMJ.**

Lors de la première séance du CMJ, le Maire du CMJ est élu ainsi que deux adjoints. Lors de cette séance a également lieu la présentation de chaque jeune élu ainsi que des personnes auprès desquelles les jeunes peuvent venir s'informer.

Le maire du CMJ a pour rôle d'animer les séances et de gérer les prises de paroles.

Un secrétaire de séance est désigné par le maire du CMJ il est chargé de la prise de notes et du compte rendu. Il sera, si nécessaire, aidé par un adulte Une séance de CMJ doit être un lieu de propositions mais aussi de débats d'idées.

### **Article 10 : Les moyens**

#### **Moyens logistiques :**

Le Conseil Municipal Jeunes disposera des moyens nécessaires à son bon fonctionnement

Les demandes de logistique doivent être faites suffisamment en amont pour obtenir une réponse à temps.

#### **Moyens financiers :**

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal de Cloyes les Trois Rivières.

Les propositions du Conseil Jeunes, lorsqu'elles sont validées par le Conseil Municipal de Cloyes les Trois Rivières, pourront être inscrites au budget.

### **Article 11 : montage et suivi d'un projet**

Lorsqu'un jeune conseiller a une idée de projet, il la soumet au CMJ. Une commission est alors créée pour définir le cahier des charges et le budget au sein du CMJ.

Chaque jeune conseiller peut participer à la commission de son choix.

Le projet ainsi défini est soumis au vote du CMJ. Le projet est adopté s'il est approuvé à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Maire du CMJ est prépondérante.

Le Maire du CMJ en exercice et un autre élu présentent alors le dossier auprès de la Commission Jeunesse.

Après l'accord de la commission les jeunes pourront venir présenter leur projet lors d'un bureau municipal.

Le projet final est enfin soumis au vote du conseil municipal de Cloyes les Trois Rivières.

**Article 12 : droit à l'image**

Le représentant légal du mineur Conseiller Municipal des Jeunes donne l'autorisation à la mairie, de photographeur de réaliser des films sans contre- partie financière.

De reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet (page sur son site internet dédié au CMJ), sur sa page Facebook voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le jeune Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne pendant toute la durée de son mandat.

**Article 13 : droits et devoirs**

Le conseiller municipal jeune est le porte- parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions, une par trimestre et participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai et (ou) du 11 novembre.

Il s'engage à participer assidument aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté ; Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le conseiller municipal jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, le jeune ou son représentant, doit prévenir dès que possible le Maire du Conseil Municipal Jeune.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.

Cloyes les Trois Rivières, le

Signatures des représentants légaux :

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père

Mère

Signature du Jeune :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Serge CORNETTE demande quel est le but du conseil municipal des jeunes par rapport aux élus.  
Danielle BOITEL répond que le CMJ sera encadré par elle-même et le maire et que des commissions seront créées pour travailler sur des projets.  
Gilles GALLIENNE demande de combien sera composé le CMJ.  
Danielle BOITEL rappelle entre 7 à 15 maximum et qu'à ce jour 5 candidatures nous sont parvenues.

## **TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE**

### **N°2024/8- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR ET DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT AEP SUR CONDUITES D'EAU POTABLE FUYARDES**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

La commune de Cloyes les Trois Rivières a finalisé en 2020 une étude de gestion patrimoniale qui a permis de mettre en évidence de nombreuses fuites sur le réseau de distribution de l'eau potable et de définir un programme prévisionnel de travaux pour améliorer les rendements et définir les besoins en renouvellement de canalisations et de branchements.

Cloyes les Trois Rivières envisage de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, sur les communes historiques d'Autheuil, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuve, Montigny le Gannelon, Saint-Hilaire sur Yerre et Romilly sur Aigre.

Le montant des travaux s'élève à 3 114 842,30 € HT (3 727 810,76 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de recherche de résidus amiantés et HAP dans les voiries, soit un total prévisionnel de 3 218 524,92 € H.T. (3 862 229,90 € T.T.C.).

Il est proposé de demander une aide à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projets remplacement des conduites d'eau potable fuyardes, au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FSIAREP (fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable) et à l'ETAT au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de lancer la réalisation d'un programme de travaux sur les secteurs classés en priorité 1 sur les communes historiques d'Autheuil, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuve, Montigny le Gannelon, Saint-Hilaire sur Yerre et Romilly sur Aigre pour un montant total prévisionnel de 3 114 842,30 € HT (3 727 810,76 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de recherche de résidus amiantés et HAP dans les voiries, soit un total prévisionnel de 3 218 524,92 € H.T. (3 862 229,90 € T.T.C.).

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projets 2024 remplacement des conduites d'eau potable fuyardes, au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FSIAREP (fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable) et à l'ETAT au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Commune de Cloyes les Trois Rivières			
Travaux de renforcement des réseaux AEP sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières			
Plan de financement prévisionnel			
1 seul marché sera lancé pour le programme décomposé en 2 tranches			
DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	95 742,61 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne - Appel à projets 2024 pour les conduites d'eau potables fuyards	
Recherche résidus amiantés et HAP dans les voiries	7 940,00 €	ZRE : 50% - Aide plafonnée à 1 million d'euros par Moo	1 000 000,00 €
Travaux de renforcement des réseaux AEP fuyards	3 114 842,31 €	Conseil Départemental d'Eure et Loir Aide Eau Potable 2024	263 807,93 €
<b>Tranche 1 - 2024 - 1 627 618,27 €</b>		Communes Nouvelles - base éligible 150 000 €	
Travaux préparatoires	148 000,00 €	,+ de 1 000 habitants, taux de 40%	
Cloyes sur le Loir	457 870,44 €	, - 1 000 habitants, taux de 50%	
Montigny le Gannelon	507 577,30 €	<b>Subventions Tranche 1 sollicitées en 2024</b>	
Romilly sur Aigre	107 615,85 €	Cloyes sur le Loir : 457 870,44 €, base 150 000 €	60 000,00 €
La Ferté Villeneuveil	406 554,69 €	Montigny le Gannelon : 507 577,30 €, base 150 000 €	75 000,00 €
<b>Tranche 2 - 2025 - 1 487 224,03€</b>		Romilly sur Aigre : 107 615,85 €, base 107 615,85 €	53 807,93 €
Travaux préparatoires	93 000,00 €	La Ferté Villeneuveil : 406 554,69 €, base 150 000 €	75 000,00 €
Cloyes sur le Loir	618 054,22 €	Conseil Départemental d'Eure et Loir Aide Eau Potable 2025	302 068,95 €
Saint-Hilaire sur Yerre	152 310,51 €	<b>Subventions Tranche 2 à solliciter en 2025</b>	
Autheuil	34 137,90 €	Cloyes sur le Loir : 618 054,22 €, base 150 000 €	60 000,00 €
Romilly sur Aigre	211 042,03 €	Saint-Hilaire sur Yerre : 152 310,51 €, base 150 000 €	75 000,00 €
La Ferté Villeneuveil	378 679,37 €	Autheuil : 34 137,90 €, base 34 137,90 €	17 068,95 €
		Romilly sur Aigre : 211 042,03 €, base 150 000 €	75 000,00 €
		La Ferté Villeneuveil : 378 679,37 €, base 150 000 €	75 000,00 €
		<b>ETAT - DETR 2024 - Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable existants</b>	<b>111 523,17 €</b>
		base éligible 150 000 € - taux de 20%	
		Cloyes sur le Loir : 457 870,44 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		Montigny le Gannelon : 507 577,30 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		Romilly sur Aigre : 107 615,85 €, base 107 615,85 €	21 523,17 €
		La Ferté Villeneuveil : 406 554,69 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		<b>ETAT - DETR 2025 - Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable existants</b>	<b>126 827,58 €</b>
		<b>Subventions Tranche 2 à solliciter en 2025</b>	
		Cloyes sur le Loir : 618 054,22 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		Saint-Hilaire sur Yerre : 152 310,51 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		Autheuil : 34 137,90 €, base 34 137,90 €	6 827,58 €
		Romilly sur Aigre : 211 042,03 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		La Ferté Villeneuveil : 378 679,37 €, base 150 000 €	30 000,00 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>514 297,29 €</b>
		<b>Emprunt</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 218 524,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 218 524,92 €</b>

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Didier RENVOISÉ précise qu'il s'agit d'un chantier d'envergure à lancer sur 2 années 2024 et 2025 et qu'il y a urgence puisque le taux de rendement 2023 est seulement de 55%. Il rappelle que la compétence est communautaire mais que nous avons choisi de la conserver par subro-délégation jusqu'en 2026. Le programme voté ce soir représente les travaux classés en priorité 1 avec plus de 8 kms de canalisations à changer tout comme ce sera le cas pour les priorités 2. Les priorités 3 ne sont pas encore établies, il s'agit de

linéaires de canalisations sans interconnexions ce qui impacte moins d'abonnés et donc entraîne un coût plus élevé de travaux. Il rappelle que le territoire compte près de 141 kms de réseaux.

Didier RENVOISÉ rappelle que la communauté de communes a présenté un plan pluriannuel d'investissement sur 1 siècle.

Ce programme de travaux aura bien sûr un impact sur le prix de l'eau précise le maire minimisé grâce à l'autofinancement.

Gilles GALLIENNE demande s'il est projeté d'augmenter le prix de l'eau et ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une étude d'impact.

Didier RENVOISÉ répond qu'il y aura une augmentation qui sera dans un premier temps basée sur des estimations puisqu'elle dépend des résultats des marchés qui vont être passés.

Gilles GALLIENNE rappelle que l'on est déjà au double du prix de l'eau de Châteaudun.

Didier RENVOISÉ explique que la raison est très simple, on a réalisé plus de 12 millions d'euros de travaux avec la communauté de communes des Trois Rivières et depuis que la compétence est passée à l'intercommunalité, notre exploitant achète l'eau « part production » au Grand Châteaudun qui la revend.

Le Maire rappelle que pour les autres communes du Grand Châteaudun, cette taxation n'est pas la même, Douy par exemple n'est pas concernée et qu'il est très compliqué d'harmoniser les tarifs de l'eau.

Didier RENVOISÉ précise que la part abonnement chez nous est de 10 euros alors qu'elle est de 20 euros à Châteaudun. Châteaudun est moins cher car il y a plus d'abonnés sur les linéaires de canalisations alors que sur notre territoire on peut constater seulement 2 ou 3 branchements sur des liaisons de plus de 500 mètres. De plus, nous constatons de nombreuses fuites sur nos réseaux

Didier RENVOISÉ ajoute que les administrés comprendront plus facilement une augmentation si des travaux sont réalisés et que l'on n'a jamais indexé le prix de l'eau sur l'inflation.

## **N°2024/9- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ET BOURG CENTRE POUR UN AMENAGEMENT AUTOUR DE L'EGLISE A AUTHEUIL – TRANCHE 1**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Il s'agit du projet de restructuration du centre Bourg de la commune historique d'Authueil par l'aménagement de la place et des abords de l'église ainsi que l'arrière de la mairie en redessinant les accès afin d'améliorer le cadre de vie et le plan de circulation.

Ce projet émerge d'échanges avec la population qui a à cœur de redynamiser la vie du village et de créer du lien autour du centre du village où la mairie annexe, la salle polyvalente et le terrain communal peuvent permettre de développer encore plus d'animations et de rencontres.

Le cabinet En Perspective nous accompagne pour mener à bien ce projet inscrit au protocole Bourgs Centres.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'aménagement du centre-bourg autour de l'église à Authueil ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement du centre-bourg de la commune d'Authueil	100 000 ,00 €	Etat – DETR 2023 <i>base éligible 100 000 €</i>	40 000,00 €
		Conseil Départemental Bourg Centre <i>base éligible 100 000 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	30 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00€</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif à destination des Bourgs Centres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.



Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2024/10- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENATURATION ET LES MOBILITES DOUCES DU PARC EMILE ZOLA A CLOYES SUR LE LOIR**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Parc Emile Zola de Cloyes sur le Loir situé au cœur de la commune est un lieu intergénérationnel, un écrin de verdure qui s'anime chaque jour, chaque week-end de rencontres familiales, amicales souvent autour de jeux pour enfants. Ce lieu s'anime aussi de nombreuses manifestations culturelles pour tous les publics et du jardin des lumières créé en 2021.

Ce parc, véritable point de convergence de nombreuses circulations douces reliant les quartiers de Cloyes-sur-le-Loir permet aux habitants, aux promeneurs et aux touristes de disposer d'un espace de mobilité situé entre le Loir et la rivière des graviers avec la présence de passerelles et d'un petit pont qui permettent de traverser le parc pour accéder à de nombreux services publics : collège, groupe scolaire, stade, gymnase, tennis, centre nautique, espace forme, plan d'eau des tirelles...

Ce lieu où Emile Zola a écrit quelques belles feuilles de « La Terre » est avant tout un parc arboré dont la faune et la flore comptent des arbres séculaires remarquables.

Les circulations douces de ce parc sont très étroites et très dégradées, le parc est très fréquenté et son intérêt touristique attire de plus en plus de visiteurs. Il est indispensable de préserver ce chemin et de le restaurer tout en tenant compte de sa situation particulière entre 2 cours d'eau, Le Loir et la rivière des graviers qui est un bras du Loir.

Il faut également renaturer le site par la plantation d'arbres puisqu'il a été nécessaire pour des raisons de sécurité de procéder à l'abattage d'arbres devenus trop dangereux.

Il est proposé de demander une aide auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Transition Ecologique et Mobilités Douces 2024 pour la renaturation et l'aménagement du cheminement piétonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération 2023/118 du 12 décembre 2023.

**APPROUVE** le projet de renaturation du parc Emile Zola de Cloyes sur le Loir par la plantation d'arbres avec le réaménagement du cheminement piétonnier ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement du cheminement du parc Emile Zola à Cloyes sur le Loir	78 561,00€	Conseil Départemental – 30%	26 080,55 €
		CRST du Pays Dunois – 40%	34 774,06€
Plantation d'arbres	8 374,16 €	Commune - Autofinancement	26 080, 55 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>86 935,16 €</b>		<b>86 935,16 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>104 322,19 €</b>		<b>104 322,19 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif « Transition écologique et mobilités douces ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

**N°2024/11- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024, BOURG CENTRE, CRST (CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE) ET CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DE L'ECOMUSEE DE LA VALLEE DE L'AIGRE A LA FERTE VILLENEUIL**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Cette opération s'inscrit dans le projet global de la **Valorisation de la Vallée de l'Aigre** portée par la commune de Cloyes les trois rivières depuis des années et dans la volonté de transformation, de nouvelle utilisation de certains bâtiments publics pour donner suite à la construction du nouveau groupe scolaire.

Le Projet global de **Valorisation de la Vallée de l'Aigre** avance par tranche année après année : le Jardin des Cultures, les travaux de restauration de la rivière avec un nouveau lit de 650 ml par le SMAR Loir 28 à Romilly-sur-Aigre, les aménagements de L'Ile de la Vallée de l'Aigre, le traçage du chemin « Au fil de l'aigre » sont des projets structurants pour l'attractivité de notre commune.

Il s'agit maintenant de lancer l'opération de réhabilitation de l'Ecomusée de La Ferté Villeneuve.

Pour cela, le bâtiment doit évoluer dans sa destination tout en respectant ses missions passées, son histoire et ses succès mais nous devons l'inscrire dans la modernité (Digitalisation, salle immersive et numérique, transition « green », parti pris des matériaux durables).

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'aménagement et d'extension de l'écomusée de la vallée de l'Aigre à la Ferté Villeneuve ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement et extension de l'écomusée de la vallée de l'Aigre ( <i>Montant phase APS</i> )	607 023,97 €	Conseil Départemental Bourg Centre <i>base éligible 300 000,00 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	90 000,00 €
		Etat - DETR 2024 <i>Inscrits au protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	60 000,00 €
		Etat - CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Dunois	140 000,00 €
		Région - CRST - Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois	180 000,00 €
		-	
		Autofinancement	137 023,97 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>607 023,97 €</b>		<b>607 023,97 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat globalisant la DETR 2024 inscrite au protocole Actions Bourgs Centres et au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays Dunois 2024.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif à destination des Bourgs Centres.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

**N°2024/12- DEMANDE DE SUBVENTION BOURG CENTRE, CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) ET CRST (CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE) POUR L'AMENAGEMENT DES ANCIENNES ECOLES MATERNELLE ET L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE A ROMILLY SUR AIGRE EN ECOLE NATURE AVEC UNE SALLE MULTIACTIVITES INTERGENERATIONNELLE**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Cette opération s'inscrit dans la volonté de transformation, de nouvelle utilisation de certains bâtiments publics pour donner suite à la construction du nouveau groupe scolaire.

Nous avons ainsi validé la conservation de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour les transformer en une Ecole de la Nature avec une salle multi-activités à Romilly sur Aigre, en cohérence avec le projet global de Valorisation de la Vallée de l'Aigre.

Cette école de la Nature pourrait recevoir en accueil à la journée en lien avec la partie hébergement et « La maison de l'aigre » à la Ferté Villeneuil, des groupes d'enfants ou d'adultes dans des locaux adaptés et dans un cadre naturel sécurisé, à proximité immédiate de l'Ile de la Vallée de l'Aigre, du Jardin des Cultures, de l'Arboretum, de la Ferme pédagogique de la Grand'Cour et des nombreux chemins parcourant le village et les champs.

Adossé à cette « salle de classe », l'aménagement de l'école élémentaire en salle multi activités permettra d'offrir une salle ayant une capacité plus grande et ou des activités demandant plus d'espace pourront être pratiquées. Elle servira aussi de lieu de repli en cas de mauvais temps. Une cuisine sera aussi aménagée pour assurer la partie restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'aménagement des anciennes écoles maternelle et élémentaire de Romilly sur Aigre en Ecole Nature et Salle Multiactivités Intergénérationnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement des anciennes écoles maternelle et élémentaire de Romilly sur Aigre en Ecole Nature et Salle Multiactivités Intergénérationnelle	549 939,81 €	Conseil Départemental Bourg Centre base éligible 300 000,00 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir	132 500,00 €
		Etat - CRTE (DSIL) - Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Dunois	50 000,00 €
		Région - CRST - Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois	250 000,00 €
		Autofinancement	117 439,81 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>549 939,81 €</b>		<b>549 939,81 €</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du CRTE / DSIL.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif à destination des Bourgs Centres.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Didier RENVOISÉ remercie les équipes du travail fait en partenariat avec le Pays Dunois. Il précise que de nombreux partenaires croient en ce double projet Écomusée et transformation des anciennes écoles, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Pays Dunois, le Département.

Christine LE BOURDONNEC annonce que des réunions ont démarré avec un scénographe qui va travailler en tenant compte des souhaits de développement des élus.

Hugues D'AMECOURT précise que le recours au scénographe permet de vérifier notre projet et comment en faire un lieu vivant et ouvrir notre esprit à un projet global sur les 3 rivières et les autres centres d'intérêt.

Hugues D'AMECOURT considère que l'on ajoute une pierre à ce projet de mise en valeur de la vallée de l'Aigre, que c'est une somme importante qui est engagée sur un vrai projet de territoire pour Cloyes les Trois Rivières. Il ajoute que Cloyes les Trois Rivières Naturellement est une très belle marque.

Thierry ROUX rappelle que lors du passage du jury des villes et villages fleuris de cet été, les membres ont été marqués lors de leur passage sur l'Ile de Romilly sur Aigre.

Philippe GASSELIN tient également à remercier les équipes pour le travail accompli et les plans de financement présenté ce soir.

## **N°2024/13- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT ENERGIE EURE ET LOIR POUR LA MAIRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE – PARTIE n°2**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Libellé : Rues Charles d'Argent, Charles Peguy, de Brou, de la Chesneraie, de la Piotière, de la Terraudière, des Acacias, des Fossés et autres rues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	72 000 €	60%	108 000 €
180 000 €				

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

**APPROUVE** le plan de financement correspondant.

**APPROUVE** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	1	

Didier RENVOISÉ rappelle la première tranche de travaux lancée l'an dernier qui a permis de diviser par 3 la consommation d'énergie. Avec cette deuxième phase, 55% des appareils seront changés.

Annie MONTPEYROUX annonce que sans les verres les lampadaires sont moins esthétiques et que cela retire du cachet.

Didier RENVOISÉ répond qu'il sera possible dans l'avenir de changer les têtes de mâts mais que cela représente 1600 appareils.

Gilles GALLIENNE fait remarquer que l'investissement étant projeté sur 3 années cela peut signifier qu'il n'y aura pas de suite. Le Maire rappelle que le programme va être reconduit.

Gilles GALLIENNE demande si les points isolés des armoires à modifier ont été étudiés.

Didier RENVOISÉ précise qu'il existe 130 armoires d'éclairage public sur le territoire et que c'est le syndicat Energie Eure et loir qui prévoit les travaux. Grâce au Fonds Vert, le syndicat a eu la possibilité de lancer de nombreux chantiers mais ils n'avaient pas la capacité de satisfaire l'ensemble des demandes des collectivités.

Gilles GALLIENNE ajoute qu'il faudrait lancer un audit sur les points noirs.

Didier RENVOISÉ précise qu'aucune armoire ne peut piloter les points lumineux avec précision et qu'à chaque demande de modification de programmation nous devons régler une participation financière. Il faut en priorité pallier l'augmentation de l'électricité, les programmations dépendent des décisions prises par le syndicat dans la limite de leur budget.

## SECURITE - POLICE MUNICIPALE

### N°2024/14- CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

La ville de Cloyes les Trois Rivières, dispose d'un système de vidéo protection, autorisé par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2022. Actuellement, il est composé de 35 caméras dont certaines sont jumelées d'un dispositif permettant la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules.

La municipalité souhaite étendre son système de vidéo protection sur l'ensemble des communes historiques. L'ordre de priorité des communes ainsi que les lieux d'implantation des caméras, ont fait l'objet d'une réflexion avec les représentants de la Gendarmerie nationale. Les premières communes historiques équipées de la vidéo protection seront Romilly sur Aigre, Douy et Saint Hilaire sur Yerre.

Une analyse complète a été effectuée concernant les aspects techniques de la mise en place de la vidéo protection au sein de ces communes historiques.

Sachant qu'il n'est plus possible d'alimenter les caméras sur un candélabre, elles doivent désormais être alimentées directement à l'armoire EP ou par le biais d'un point isolé ENEDIS. De plus, les lieux d'implantation des caméras nécessitent de fixer certaines d'entre elle sur des poteaux ENEDIS.

Pour implanter une caméra sur un poteau ENEDIS, il est nécessaire de signer une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution (BT) aériens. Une fois la démarche administrative effectuée et la délivrance des accès aux ouvrages, un contrôle de conformité après travaux sera réalisé. Cette prestation fera l'objet d'une facturation unique pour un montant de 1200 euros HT.

En ce qui concerne l'utilisation des supports ENEDIS, un droit d'usage et une redevance d'utilisation seront facturés une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans.

Le coût du droit d'usage s'élève à 62,97 euros HT par support et la redevance d'utilisation à 31,48 euros HT par support.

La quantité de supports appartenant à ENEDIS utilisée serait au nombre de neuf (3 à Romilly sur Aigre, 5 à Douy et 1 à Saint Hilaire sur Yerre). Le coût pour une période de 10 années serait donc de 850,05 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la "convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers " entre ENEDIS et la Commune de Cloyes les Trois Rivières pour les prestations nécessaires au déploiement du système de vidéo protection.

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais en lien avec les prestations effectuées par le distributeur, prestations liées à la validation du dossier technique, la délivrance des accès aux ouvrages et le contrôle de conformité après travaux, à hauteur de 1 200 € H.T., ainsi que le droit d'usage de 62,97€ H.T. par support auquel s'ajoute la redevance d'utilisation de 31,48 € H.T. par support.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

### **N°2024/15- DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE DE CHARRAY DANS LA NOUVELLE MAIRIE ANNEXE**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Didier RENVOISÉ rappelle qu'en raison de la cession des locaux de la mairie et de la salle communale de la commune historique de Charray en 2022, le bureau de vote de la commune de Charray a été déplacé et organisé avec celui de la commune de La Ferté Villeneuve, décision prise par délibération du 2022/127 du 24 octobre 2022.

Didier RENVOISÉ rappelle que l'engagement pris d'offrir à la population un lieu dédié aux permanences et aux activités a été tenu puisqu'une mairie-annexe a été construite, les travaux seront achevés en avril/mai ce qui permet d'envisager l'organisation du scrutin des élections européennes de juin prochain dans ce nouvel espace public.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que le bureau de vote de la commune historique de Charray a été déplacé temporairement au n°7 rue Nationale à La Ferté Villeneuve – Cloyes les Trois Rivières à la suite de la cession des locaux de la mairie de Charray.

**DECIDE** de remettre en place le bureau de vote de Charray affecté actuellement dans la mairie annexe située au n°7 rue Nationale – La Ferté Villeneuve– Cloyes les Trois Rivières dans la nouvelle mairie annexe de Charray au n°4, ruelle des Clos à Charray – Cloyes les Trois Rivières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer cette nouvelle adresse en préfecture.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2024/16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

- Considérant qu'en raison des travaux en période estivale, il y aurait lieu de créer des emplois au sein des services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 01/03/2024 à 31/10/2024. Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent
- Considérant qu'en raison des congés annuels et nécessité de maintenir les effectifs au sein des services administratifs pour assurer la continuité de service, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 01/05/2024 à 30/09/2024. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif polyvalent.
- Considérant qu'en raison des congés annuels et nécessité de maintenir les effectifs au sein de la résidence autonomie Maurice DOUSSET pour assurer la continuité de service, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 01/06/2024 à 30/09/2024. Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Maire rappelle qu'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur un période de 12 mois consécutifs. Et précise que si la durée du contrat initial est inférieure à 6 mois et que le renouvellement a lieu au cours des 12 mois consécutifs au recrutement initial, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, sur une période de 12 mois consécutifs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de créer :

- 4 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services **TECHNIQUES** dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts
  - Durée du contrat : 6 mois maximum
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Grade : Adjoint technique à l'échelle C1
- 2 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services **ADMINISTRATIFS** dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent administratif polyvalent
  - Durée du contrat : 6 mois maximum
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Grade : Adjoint administratif à l'échelle C1
- 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la **RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET** dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent administratif polyvalent
  - Durée du contrat : 6 mois maximum
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Grade : Adjoint administratif à l'échelle C1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, et à renouveler les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2024/17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un nouvel emploi de Rédacteur, à la suite de la réussite au concours, et l'inscription sur liste d'aptitude, d'un agent du service communication.

Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune :

En termes d'emploi permanent :

- 1 REDACTEUR à temps complet ouvert aux fonctionnaires

Après délibération, le Conseil Municipal,



**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Emploi permanent</b>				
<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Motif</b>	<b>Cat.</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité temps</b>
1	Permanent fonctionnaire	B	REDACTEUR	35/35

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	23	8	2
<b>Vote :</b>			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## QUESTIONS DIVERSES

Hugues D'AMECOURT évoque l'assemblée générale de la Maison des Trois Rivières qui va se réunir le 2 mars prochain pour constituer le bureau. Il précise que 4 membres seront à désigner dans les prochaines semaines pour représenter la commune et que les candidatures sont les bienvenues. Il ajoute que le Maire est membre de droit du bureau.

**La séance est levée à 21h20**

<b>Signature du secrétaire de séance :</b> <b>Hugues d'AMÉCOURT</b>	
<b>Signature du Maire</b> <b>Didier RENVOISÉ</b>	